

Au Sommaire :

- **Éditorial** Page 2
- **Réforme Loi Travail** Page 3
- **Grève à la Cooperl** Page 4
- **Santé et social** Page 6
- **Grève au C.G. 22** Page 7
- **Loi Travail FO dit Non** Page 8

- **Carte scolaire 2016** Page 10
- **Réforme du collège** Page 11
- **Les NAO chez Point P** Page 12
- **Campagne T.P.E.** Page 13
- **Formation syndicale** Page 14
- **La vie de l'U.D.** Page 15
- **A noter et à retenir** Page 16

Une seule réponse syndicale, le retrait du projet « Loi Travail » !



Editorial

par Eric LE COURTOIS
(Secrétaire Général de l'U.D. FO 22)

Le Gouvernement veut constitutionnaliser cet Etat d'Urgence qu'il prolonge, fit de la République Sociale et de la séparation des pouvoirs. Les annonces sur la remise en cause du droit du sol, la remise en cause de nos libertés individuelles et collectives, c'est le démantèlement pur et simple de l'état de droits. C'est la construction de l'état sécuritaire et policier avec toutes ses dérives et ses dangers pour la liberté d'expression, de déplacement et peut être qui sait demain, celle de la pensée libre. Les réponses sécuritaires apportées par l'état d'urgence tentent à asphyxier la classe ouvrière et ses syndicats. La levée immédiate de l'état d'urgence est toujours à l'ordre du jour. Nous le rappelons, nous ne sommes pas indifférents à la forme de l'Etat (...)

III Suite page 2

Projet de « Loi Travail » : Retrait immédiat !



Congrès
de l'Union Départementale
des Côtes d'Armor

Saint-Brieuc
9 décembre 2016

Urgence sociale

Stop au tsunami libéral !

Pris dans les logiques de l'austérité, résultant notamment des contraintes du Pacte de stabilité européen, les gouvernements estiment n'avoir d'autre issue que favoriser la compétitivité des entreprises.

Ces politiques, dites de l'offre, consistent à répondre aux revendications patronales de réduction du coût du travail, de flexibilité, d'allègement de la fiscalité des entreprises et, aujourd'hui, de mise en cause du Code du travail.

Le dialogue social tant invoqué est vu essentiellement comme un moyen d'impliquer les organisations syndicales qui veulent bien s'y prêter. Ainsi, tout en l'évoquant régulièrement, le président de la République et le gouvernement décident unilatéralement de la plupart des mesures sur lesquelles les interlocuteurs sociaux sont sommés de « négocier », à la grande satisfaction du patronat.

Pêle-mêle des reculs sociaux

- Pacte de responsabilité (41 milliards d'euros en 2017 aux entreprises, sans contrepartie, financés par 50 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques et sociales).
- Extension du travail le dimanche.
- Gel des salaires dans la fonction publique et absence de coup de pouce au Smic.
- Appui marqué à un accord sur les retraites complémentaires qui recule, de fait, à 63 ans l'âge de départ à taux plein.
- Tensions de plus en plus vives dans les missions de service public de moins en moins financées.
- Etc.

Retrouvez l'intégralité de l'article sur : <http://www.fo22.fr/urgence-sociale-stop-au-tsunami-liberal/>

Une seule réponse syndicale, le RETRAIT du projet de « LOI TRAVAIL »

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire Général U.D. FO 22



(suite) ... Le patronat a le vent en poupe. Le premier ministre, lui transmet avec zèle, vigueur et récurrence ses motions « d'amour de la Nation ». Quelles sont les marques d'amour ? Les exonérations fiscales, CICE et autres, les 0.6% d'augmentation du SMIC. La condamnation des salariés de Goodyear, la maltraitance des salariés d'Air France, tous ces faits démontrent une méthode gouvernementale libérale, qui ajoute à l'autoritarisme, brutalité, en criminalisant l'action syndicale.

Après la RGPP, MES et TSCG, pacte de responsabilité, c'est le démantèlement progressif de la République une et indivisible. L'EPPCR, contre le Statut général des fonctionnaires, la loi NOTRe, les Lois Macron et Rebsamen, ... Et voilà que début 2016, le premier ministre tente d'imposer le projet de loi destiné à « rendre le code du travail plus lisible et à donner plus de place à la négociation collective » ! Camarades, les salariés sont menacés de servage par le gouvernement, la « loi travail » El Kromri, est inadmissible, rien n'est bon dans ce projet, rien n'est amendable, le forfait jour pour les salariés des TPE c'est le retour aux journaliers, c'est le retour au livret ouvrier, le salarié devient « personne » et il doit tout porter sur son dos « CPA, CPF... ». L'inversion de la hiérarchie des normes, c'est en fait, la condamnation à mort du code du travail ! Donc les licenciements pour tous !

Le patronat exulte de bonheur et s'empresse de dire partout que cela est la bonne direction que si ils étaient élus, ils voteraient le projet, les libéraux et les conservateurs de droite comme de gauche se pressent les uns après les autres sur les médias pour annoncer qu'ils veulent voter le texte en l'état.

A cela nous n'avons qu'une seule réponse syndicale, le RETRAIT du projet de « loi travail ».

La mobilisation numérique plus de 895.000 signatures de la pétition : « Loi travail : non, merci ! » La ministre El Kromri fait des malaises et le gouvernement par la voix du Premier ministre tente de désamorcer la colère qui monte en repoussant de quelques jours le passage du projet de loi en Conseil des ministres. Pour autant, il ne recule en rien sur son projet libéral et n'envisage que d'apporter des corrections à la marge. Soyons clairs, c'est tout le projet, du premier au dernier article, qui est inacceptable.

Ce texte, c'est le code du travail pour le patronat, il est donc, ni amendable, ni négociable !

Nous pouvons nous féliciter que nos camarades FO du bureau confédéral ont décliné le texte de l'intersyndicale nationale du 23 février qui par ailleurs a été signé par 9 organisations pour dire « ce n'est pas bien ». Ben voyons ça, c'est plus du syndicalisme rassemblé, c'est le top du « tous ensemble » que scande souvent la CFDT pour organiser l'accompagnement et offrir les amendements au gouvernement pour tenter d'être l'Organisation syndicale officiellement subsidiaire du gouvernement.

Et nous pouvons nous féliciter de l'intersyndicale CGT, FO, FSU et Solidaires des Côtes d'Armor qui par son communiqué exigent le retrait du projet de loi El Khomri qui vise à dynamiter le Code du Travail.

Pour organiser la riposte sociale, nous organisons et nous serons :

- dans la rue au rassemblement et dans la grève, dès le 9 mars à 12h, place des Droits de l'Homme à Saint Brieuc à l'appel de FO, CGT, FSU et Solidaires 22 et avec les mouvements de jeunesse.
- en AG de nos syndicats FO réunis en urgence, dès le 10 mars à partir de 18h30 petite salle de Robien
- en meeting tout public (et en ce moment même nous travaillons aux modalités d'organisation).
- De toutes les grèves pour gagner le retrait

Oui, camarades la question essentielle, c'est la riposte sociale car nous devons stopper le patronat, à l'instar des dirigeants de la COOPERL qui en profitent pour prendre les salariés en otage.

Nous, militants FO nous organisons et nous serons avec chaque salarié les moteurs de la résistance sociale pour leur droit, leur dignité et leur salaire.

Ils veulent abolir le salariat (ils parlent d'activité), hé bien, nous allons abolir le patronat !

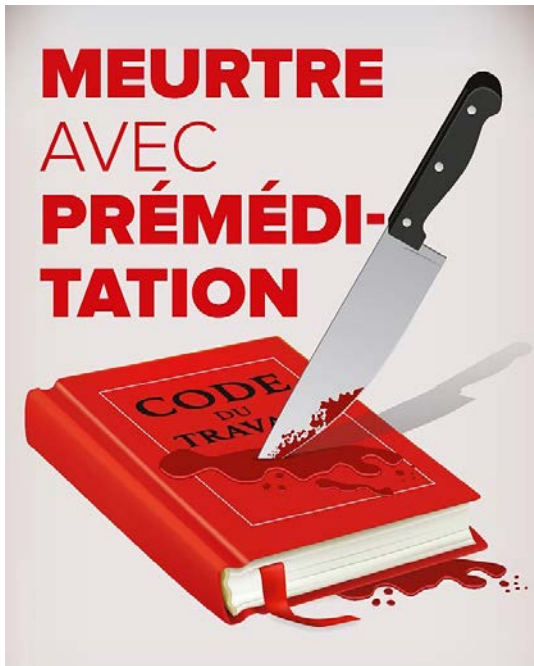
Demande de la levée immédiate de l'Etat d'Urgence

Qu'il s'agisse de l'état d'urgence et de la volonté du gouvernement de le prolonger encore, de la loi sur le renseignement, des dispositions pénales à venir, de la perspective d'une modification de la constitution ou du démantèlement du Code du Travail, la Commission exécutive de l'Union Départementale cgt-FO des Côtes d'Armor dénonce les dérives qui menacent de plus en plus les libertés individuelles, collectives et en particulier les libertés syndicales dont celles de grève, de réunion, de manifestation ... etc ...

Forte de cette analyse, réunie le 29 janvier 2016, la CE de l'UD Cgt-Force Ouvrière des Côtes d'Armor se prononce solennellement - et à l'unanimité - pour la LEVÉE IMMÉDIATE DE L'ÉTAT D'URGENCE.

Projet de loi El Khomri : Le Gouvernement engage la destruction du Code du Travail !

par Patrick GAUTHIER
Membre du Bureau de l'U.D.



Comment ne pas s'insurger contre l'avalanche dévastatrice de mesures régressives proposée par le gouvernement Hollande-Valls-El Khomri dans leur projet de loi sur le travail...

Pour l'Union Départementale des syndicats CGT-FORCE OUVRIERE des Côtes d'Armor le projet qui s'appuie en particulier sur les conséquences de l'accord MEDEF, CFDT, CGT de 2008, traduites dans la loi sur la « représentativité » de ... , terminerai le travail de démolition engagé depuis plusieurs années de l'ensemble des droits des salariés, en même temps que l'existence ou l'influence réelle des organisations syndicales au plan national et dans les entreprises...

- au travers de la destruction de la hiérarchie des normes, en permettant de déroger au code du travail directement par un accord d'entreprise, rendant les accords de branches, les conventions collectives nationales obsolètes...

- ou pire encore par le principe du référendum, s'il n'y a pas d'accord d'entreprise (l'employeur saura tou-

jours faire en sorte qu'il en soit ainsi, si son intérêt l'exige)...

Sans entrer dans le détail du bouleversement de l'architecture du droit du travail qui serait générateur de multiples et variées régressions à moyen terme par le jeu des accords d'entreprise, le projet contient lui-même d'inacceptables reculs des droits sociaux :

- la durée du travail est débloquée à 12 heures par jour, et 40 heures hebdomadaires pour les apprentis ;
- les heures supplémentaires modulées sur 3 ans ne seront plus payées, leur majoration baisse de 25 à 10% minimum ;
- le licenciement économique est facilité ;
- le repos quotidien de 11 heures peut être réduit ;
- les indemnités en cas de condamnation pour licenciement abusif sont réduites ;
- les syndicats pourront être contournés par « référendum », etc...

Il s'agit de raser, y compris à coup de « 49-3 » prévient la ministre, toutes les défenses patiemment et durement conquises au fil du temps, et de passer d'un Code du travail dont l'objet est de protéger les salariés à un code qui protégerait les entreprises ! Au final on aura des salariés flexibles et insécurisés, sans bénéfice pour l'emploi.

Le Président et la ministre El Khomri mentent honteusement en prétendant que leur projet « ne réduit pas les droits des salariés ». Ce projet est une véritable déclaration de guerre à l'ensemble des salariés du pays, et une incitation directe aux patrons à durcir encore les rapports de travail et le chantage à l'emploi pour faire baisser les salaires et accentuer encore la dégradation des conditions de travail.

Ce gouvernement, serviteur zélé de l'Union Européenne qui prône la baisse généralisée du coût du travail, s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs, avec la volonté de frapper encore plus fort sur les plus démunis... Il continue son action de destruction des droits des salariés : après la loi dite de sécurisation de l'emploi, la loi Macron, la loi Rebsamen, il s'agit à nouveau de modifier les textes en prétendant améliorer les droits des salariés, mais en les réduisant en réalité. Seules les entreprises sont sécurisées, au prétexte de relancer l'emploi, malgré la démonstration de l'inefficacité des mesures précédentes.

Tout ceci appelle une vigoureuse riposte des salariés, dont nous devons engager rapidement et activement l'organisation, avec un seul objectif :

RETRAIT immédiat de ce projet de loi !!!

Communiqué



COMMUNIQUÉ DES ORGANISATIONS
SYNDICALES DÉPARTEMENTALES
CGT - FO - FSU - SOLIDAIRES.

Les organisations CGT, FO, FSU et Solidaires des Côtes d'Armor exigent le retrait du projet de loi El Khomri qui vise à dynamiter le Code du Travail.

Elles appellent le monde du travail et la jeunesse à se mobiliser dans l'unité et à lutter par tous les moyens, y compris par la grève, dont le 9 mars, jour initialement prévu pour la présentation du projet de loi en conseil des ministres, pour rejeter ce projet de loi anti-social.

Elles appellent à se rassembler sur les localités ce 9 mars, dont Saint Briec Parvis des droits de l'Homme à 12 heures.

Parallèlement, les organisations syndicales CGT, FO, FSU et Solidaires s'engagent à lutter ensemble pour défendre les libertés syndicales et annoncent la création d'un comité syndical départemental pour faire front commun contre la répression anti-syndicale (Good Year, Air France, etc.).



Billet d'humeur

Le mot du Secrétaire Général Eric Le Courtois

Incroyable le patron de la Cooperl le vent en poupe impose son cahier de revendications patronales à l'ouverture de la NAO, a comme point d'ordre la baisse des salaires et avec l'argument prétexte de la distorsion de concurrence sur réchauffé depuis que l'Europe à comme credo l'offre de marché libre et non faussé. L'été dernier les éleveurs sous la pression des dirigeants de la COOPERL ont été écrasés par la pression de ce groupe de dirigeants qui les oblige à produire à perte.

Cette fois le patron s'en prend aux salariés, le projet patronal COOPERL c'est : baisse ou gel des salaires, baisse des primes, fin du 13ème mois, modification des amplitudes de travail. Par contre lorsque l'on interroge le patron sur ses projets de 66 millions d'investissements il répond que ce n'est pas le sujet, quand on l'interroge sur la prime exceptionnelle de Noël aux cadres dirigeants dont le bruit qui circule serait de 16.000 €, il hausse les épaules ! Bref sa proposition c'est les salariés et les paysans sont ma variable d'ajustement, bref le servage.

Félicitations aux salariés qui avec FO CFDT et CGT ont démarré la grève depuis le jeudi 4 mars et la tiennent malgré la pression d'une direction hyper agressive et de leurs huissiers qui multiplient les assignations au tribunal de nos courageux camarades.

Et ce jour lors des négociations l'employeur à continué sa prise d'otage (car n'en doutons pas ils veulent que le gouvernement applique dispense expérimentale de cotisations sociales pour les salariés comme ils rêvaient de l'obtenir dans le droit à l'expérimentation qui faisait partie du projet du pacte d'avenir que FO avait en son temps et seul bloqué).
Bravo aux grévistes !!!

Lettre ouverte aux éleveurs porcins



Cette réponse est inadmissible et prouve que le conseil d'administration ne gère plus la coopérative, et que le Président est devenu pour l'instant simplement la marionnette du directeur général. Or la COOPERL appartient juridiquement aux éleveurs et nous leurs demandons d'en reprendre les rôles.

En réunion, Mr COMMAULT annonce que les baisses de rémunérations des salariés serviront à soutenir les éleveurs, or nous refusons que la misère des salariés soit opposée à celle des éleveurs. Aussi, si le directeur général voulait soutenir l'élevage, il n'aurait pas imposé les frais de groupement de 2 centimes du kilogramme de porc, soit 2 euros du cochon ou un cochon gratuit pour la COOPERL tous les 100 porcs ramassés ; puis il est revenu à 1 centime le kilogramme.

Enfin, il n'aurait pas fait exploser le cadran de Plérin avec ses amis de chez BIGARD quand le cours du porc à 1,40 euro permettait aux éleveurs de sortir la tête de l'eau.

Nous exigeons que sur les soixante-cinq millions d'euros prévus en investissement pour 2016, vingt millions soient affectés à parts égales sur les humains (dix millions pour la rémunération des ouvriers et dix millions pour soutenir les éleveurs).

Info débrayage : Suite à l'annonce par la direction de sa volonté de ne pas augmenter les salaires et de modifier le calcul des primes d'ancienneté et de treizième mois à la baisse, l'intersyndicale a rencontré les salariés qui ont exprimé leur colère.

Aussi les syndicats CFDT, CGT et FO ont appelé à un débrayage de l'ensemble des salariés le jeudi 25 février dernier, sur tous les sites Cooperl.

Afin de ne pas trop pénaliser les salaires, nous avons proposé un débrayage dont la durée dépend du choix de chacun. L'intersyndicale a déposé un préavis de grève pour la journée entière du jeudi 25 février.

Les revendications ont porté sur :

- l'annulation du projet de la direction de geler les salaires et recalculer à la baisse les primes d'ancienneté et de treizième mois ;
- une réelle négociation des salaires ;
- l'amélioration des conditions de travail.

**Eleveurs et ouvriers de l'agroalimentaire, même combat :
UN VRAI SALAIRE POUR VIVRE DIGNEMENT DE NOTRE TRAVAIL.
REJOIGNEZ-NOUS A L'INTERSYNDICALE !**

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire Général U.D. FO 22

FO



Filière porcine : Grève à l'appel de FO contre une perte de salaire à la Cooperl

par Clarisse JOSSELIN
Journaliste FO Hebdo



l'abattoir porcin de Lamballe (Côtes d'Armor) et menaient des barrages filtrants sur les échangeurs de la RN 12 à proximité.

Sur ce site qui compte 2 300 salariés dont un millier à la production, 80 % des ouvriers sont en grève à l'appel de FO et deux autres syndicats. Des débrayages et des grèves ont également été lancés sur les sites de Lyon, Montfort-sur-Meu et Loudéac. Les grévistes ont appelé les éleveurs de porcs à rejoindre.

La mobilisation, illimitée, a démarré le 25 février, à la veille de la deuxième réunion des négociations annuelles obligatoires (NAO) sur les salaires.

« La direction dépasse toutes les bornes, elle n'écoute pas nos revendications et nous impose le gel des salaires et une révision à la baisse du mode de calcul de la prime d'ancienneté et du 13^e mois », dénonce Salim Mouhli, délégué FO à Lamballe. Cela représenterait une perte moyenne de 320 à 600 euros bruts de salaire par an alors que le salaire mensuel moyen est de 1300 à 1400 euros.

Les négociations sont au point mort depuis le 26 février. « Nous sommes face à un mur, on se sent méprisés, la direction ne veut revenir sur rien, poursuit le délégué FO. Et des membres de la direction accompagnés d'huissiers restent à côté des pointeuses et menacent les salariés qui débrayent. »

Les grévistes ont le soutien du maire de Lamballe. Une délégation a été reçue en préfecture le 29 février. Elle a demandé la nomination d'un médiateur. « Le préfet va essayer de faire la médiation pour rouvrir les négociations, sinon un médiateur sera nommé », poursuit Salim Mouhli, membre de la délégation.

La direction prétexte la crise de la filière porcine pour réduire les salaires. Les mesures de restriction toucheraient près de 4 000 salariés sur les 5 000 qu'emploie le groupe coopératif, leader français de la production porcine avec 5,55 millions de porcs par an.

« Dans le département, les négociations chez Kermené ou à la Socopa ont été correctes, ajoute Eric Le Courtois, secrétaire général de l'union départementale FO des Côtes d'Armor. La direction de la Cooperl utilise les salariés pour faire faire pression sur le gouvernement afin de bénéficier du CICE, qu'elle ne peut pas toucher en tant que coopérative. Mais elle a plein d'autres aides sans contrepartie. »

« Elle veut aussi faire pression sur le ministère des affaires étrangères pour une sortie de l'embargo russe afin d'accéder à ce marché », ajoute Salim Mouhli.

Les grévistes revendiquent aussi une amélioration des conditions de travail. Les cadences ont augmenté de 8 % en janvier 2015, passant de 650 à 700 porcs par heure.

« Alors qu'on demandait une meilleure ergonomie, des ingénieurs de méthode sont venus chronométrer le travail, dénonce le délégué FO. Une pièce se présente toutes les six secondes. On la traite en quatre secondes. Il nous reste deux secondes pour affûter et dégraisser le couteau mais la direction considère que c'est encore trop. La Cooperl casse son personnel physiquement et psychologiquement, on nous en demande toujours plus, et maintenant pour moins cher. »

En un an, les accidents de travail et accidents professionnels (ATMP) ont plus que doublé. « C'est l'entreprise qui remporte le record d'inaptitudes par le travail », déplore Eric Le Courtois.

Les salariés de la Cooperl, groupe coopératif agricole de production porcine, sont mobilisés à l'appel d'une intersyndicale dont FO depuis le 25 février. Ils s'opposent aux mesures de restrictions salariales imposées par la direction dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO).

« Ouvriers du cochon, on est pris pour des c... ». C'est avec ce slogan que les salariés de la Cooperl manifestaient le 29 février à l'entrée de

En bref

Mobilisation des retraités le 10 mars à Saint-Brieuc

A l'appel de 9 organisations nationales de retraités réunies le 29 janvier 2016 (CGT, FO, CFTC, CFE/CGC, FSU, Solidaires, et les associations FGR-FP, LSR, Ensembles-Solidaires-UNRPA) et suite au refus du Gouvernement de prendre en compte leurs revendications, une journée nationale de mobilisation des retraités est organisée, et un rassemblement départemental se tiendra **le jeudi 10 mars, Place des Droits de l'homme à 11 heures** pour exprimer les revendications des retraités, et en particulier :

- revalorisation des retraites ;
- annulation de la suppression de la 1/2 part fiscale pour les veufs et les veuves ;
- annulation de l'imposition des majorations familiales ;
- maintien des pensions de réversion.

Ce rassemblement départemental sera préparé par la diffusion large dans les organisations qui sont à cette initiative dans le département des revendications auprès des retraités pour assurer une mobilisation significative, et la réussite de ce rassemblement.

Un nouveau syndicat dans le Bâtiment

En début d'année, un nouveau syndicat du Bâtiment a été créé regroupant les différents métiers, l'U.S.T.-B.T.P. (Union Syndicale des Travailleurs du Bâtiment et des Travaux Publics). Le Secrétaire Général Philippe SAVÉAN (Point P-Bretagne) et son équipe se tiennent à disposition pour épauler les salariés dans leurs démarches et faire vivre ce jeune syndicat. Pour prendre contact ou obtenir de plus amples informations, contacter l'U.D.

Tensions à la C.P.A.M.

Quand la C.P.A.M. tire sur les ambulances...

Les administrateurs Force Ouvrière se sont adressés à la directrice de la CPAM 22, fin août 2015 (lien avec la lettre sur le site), pour dénoncer le traitement inadmissible que notre Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Côtes d'Armor réserve aux assurés, en interrompant de façon arbitraire leurs indemnités journalières, les privant du même coup de leurs seules ressources financières dans la plupart des cas. Ainsi des salariés en accident du travail ou en arrêt maladie, lorsqu'ils sont convoqués par le médecin conseil de la CPAM 22, peuvent se voir déclaré « apte à reprendre » le travail, malgré la prolongation de l'AAT ou l'AM décidé par le médecin généraliste de la personne concernée et les vœux du médecin du travail.

Lorsque les salariés contestent cette décision, ils font l'objet d'une expertise demandée par la Caisse. En même temps toutes les indemnités sont suspendues à cette date, de manière totalement arbitraire au motif que l'expertise n'a pas encore eu lieu.

Normalement l'expertise se fait dans le mois qui suit ... mais dans le département il faut attendre de 5 ou 6 mois pour avoir une convocation, il n'y a qu'un unique médecin expert.

Une seule issue, reprendre le travail, dans des conditions périlleuses et dangereuses pour leur santé. De quelle droit la CPAM 22 sanctionne-elle de façon pécuniaire ses assurés ?

Pour notre syndicat FORCE OUVRIERE cette situation qui se répète est inacceptable.

Sous prétexte d'économie, les directives de l'ONDAM, l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie, réduisent de plus en plus les acquis des salariés, et là entre autre la protection de leur santé.

Histoire d'un combat syndical autour de l'avenir de l'E.H.P.A.D. de Gaël

par Christine AUBÉRY
Secrétaire Générale S.D.A.S. 22



dimension européenne, à but lucratif ... et cotée en bourse !

Dans sa politique expansionniste, il projette d'avaler un petit EHPAD de « proximité » sur la commune de Gaël en Ille-et-Vilaine pour agrandir un des leur situé à Pacé. Pour cela les contacts avec COALLIA sont pris ainsi qu'avec l'ARS de Bretagne.

Avant que le projet ne soit déposé, les jeunes élues Force-Ouvrière, syndicat majoritaire depuis les récentes élections à l'EHPAD de Gaël, alertent avec leurs collègues le délégué syndical FO, adhérent au SDAS FO 22. « La machine syndicale » est mise en marche : réunion des salariés de l'EHPAD, cahier de revendications, réunion avec la direction. Ensuite le DS accompagné par le collectif de défense des usagers est reçu par le Conseil Général 35 (nous sommes en décembre 2015) qui soutient l'existence de cet EHPAD de 28 places où les anciens de la commune peuvent être hébergés mais ces élus précisent « que la fiabilité des petits établissements devenait problématique au regard des budgets ». Quand ils disent budget, nous traduisons par austérité ! Notre camarade Denis a alerté aussi les camarades du SDAS FO 35, la FNAS FO, fédération nationale de l'action sociale est à nos côtés.

Le 4 janvier 2016, c'est la rentrée, nous sommes devant l'ARS de Bretagne avec les secrétaires des UD 22 et 35 et des SDAS 22 et 35. Pendant que notre DS et le collectif sont reçus par l'ARS, des camarades dans les EHPAD du 35 débraillent en soutien.

Denis, notre DS, nous informe mi-janvier que COALLIA abandonne le projet de céder ce petit EHPAD, et cela définitivement. Les salariés peuvent à nouveau exercer leur travail sans crainte pour leur emploi. À noter que si cette « affaire » n'avait pas été débusquée par nos camarades, le coût de l'hébergement serait passé de 1600€ à 2800€.

Voilà un exemple des dangers qui menacent le service à la personne vendu aux « mieux disant » de la concurrence libre et non faussée, fruit de la politique européenne.

15 mars 66 - 15 mars 2016 : 50 ans de conquêtes sociales à défendre !

par Christine AUBÉRY
Secrétaire Générale S.D.A.S. 22



Chaque année, c'est le même scénario au lendemain de la conférence salariale. Le gouvernement annonce des mesures d'austérité, et les employeurs les appliquent scrupuleusement.

Cette situation n'a que trop duré ! Les conséquences sur l'emploi, les salaires, la santé des salariés et la qualité des services rendus, sont dramatiques. Aujourd'hui, la situation se tend. Nous approchons du point de rupture. Pour FO, comme pour la CGT et SUD, il est temps de s'organiser et de se préparer à la mobilisation.

C'est pourquoi, le 15 mars 2016, jour des 50 ans de la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966 (CCNT 66), des initiatives locales seront proposées à travers des assemblées générales. L'idée est de sensibiliser et d'informer les salariés sur les enjeux. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans la construction du rapport de force, et nous savons que pour faire « sauter le verrou » de l'austérité, la grève interprofessionnelle devra être à l'ordre du jour. Aujourd'hui, il est indispensable de mettre en avant des revendications claires :

- L'augmentation immédiate et générale des salaires.
- Le maintien et l'amélioration de la CCNT 66.

Nous défendrons sans relâche la CONVENTION de l'Action Sociale !

Les fonctionnaires en grève et dans la rue pour dire : l'austérité, ça suffit !

par Patrick GAUTHIER
Membre du Bureau de l'U.D.



A l'appel de l'intersyndicale CGT, FO, FSU, Solidaires, plus de 150 000 fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière), ont manifesté dans la rue le 26 janvier 2016 (près d'un millier à Saint-Brieuc), pour dénoncer l'absence de négociations sur les salaires depuis plus de 10 ans, et les nombreuses réformes en cours (collèges, territoriales, santé...) qui, si elles étaient mises en oeuvre, auraient de nouveaux et graves impacts négatifs sur le service public rendu aux citoyens et aggraverait encore les conditions de travail des personnels.

Alors que le salaire des fonctionnaires diminue à nouveau au mois de janvier 2016, suite à l'augmentation des cotisations retraites, la Loi de Finances 2016 vient entériner, à ce stade, le gel de la valeur du point d'indice et renforcer les effets les plus néfastes du Protocole PPCR sur lequel le gouvernement a décidé de passer en force, malgré l'opposition majoritaire des organisations syndicales de la fonction publique.

La diminution de mesures catégorielles (notamment des ratios de promotion) et des durées minimales de carrière entraîne un peu plus les fonctionnaires et agents publics dans la précarité. Réunies le 28 janvier et le 10 février, l'intersyndicale nationale a rappelé que la balle était dans le camp du gouvernement. Les fonctionnaires attendent des réponses positives à leurs justes revendications :

- Augmentation franche et immédiate de la valeur du point d'indice et rattrapage des pertes subies.
- Arrêt des suppressions de postes et recrutement pour un service public de qualité.- Arrêt des réformes (collège, territoriales et santé...).
- Renforcement du statut général et des garanties collectives.

Elles annoncent également qu'elles appelleront à nouveau les fonctionnaires à se mobiliser pour peser positivement sur les « discussions salariales » qui devraient intervenir prochainement...

Agents du Département : Comité Technique du 11 février, début des hostilités !

par Laurent MATEU
Secrétaire Départemental C.G. 22



Contre la dégradation de leurs conditions de travail, les agents du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor se sont mis en grève le 16 février dernier. Ils se sont rassemblés à Saint-Brieuc, où ils ont bloqué le comité technique paritaire.

Ils s'opposent à la remise en cause des accords sur leur temps de travail et à la prime au mérite. Ce jeudi, en début d'après-midi, ils se sont introduits dans l'hémicycle pour empêcher la tenue du comité technique paritaire. L'avis des représentants du personnel devait être sollicité sur le nouveau schéma d'organisation administrative des services. Les organisations

syndicales CFTD, CGT, FO et solidaires ont déposé un préavis de grève de 13 h 30 à 18 h 30.

Le Projet de l'instauration d'une prime au mérite est inacceptable, « Les principes et le calendrier de mise en oeuvre de la nouvelle politique des ressources humaines nous seront présentés uniquement pour information, rappellent les syndicats. Cette réforme prévoit : la refonte du régime indemnitaire par l'instauration de la prime au mérite et l'allongement de notre temps de travail. L'accord signé en 2000 repose sur 1 543 heures, 198 jours travaillés, 39 heures par semaine. Les jours fériés comptent 0 (pas de récupération supplémentaire). Pour les travailleurs sociaux, disparition de la semaine « éducative » compensant les heures supplémentaires.

Cet accord a créé 110 postes, la titularisation des contrats aidés dans une compensation globale de 10 %. Et la défense du service public départemental, ce sont les routes, les collèges, les assistants familiaux, l'action sociale et l'APA. La liste est trop longue pour être écrite en sa totalité dans cet article. Nos camarades revendiquent leurs droits et défendent le service public et ils l'expriment haut et fort : nous ne sommes ni des nantis, ni des fainéants, ni des hors la loi !

En bref ...

La Sécu en action !

En janvier 2015, le SNFOCOS22 et le SDOS22 se sont rapprochés statutairement.

Un an plus tard, leurs AG ont notamment permis de dresser un bilan positif.

Le 08/01/2016, le SNFOCOS a pu féliciter le SDOS pour sa victoire aux élections professionnelles de la CPAM22, avec un membre du SNFOCOS élu DP titulaire, et apprécier son propre développement avec l'arrivée de nouveaux adhérents parmi les inspecteurs URSSAF. Au menu de 2016 : briller aux élections professionnelles des URSSAF de Bretagne et remporter les actions en justice contre leur employeur, tant pour les inspecteurs URSSAF (appel) que pour les enquêteurs de la CPAM (première instance).

Le 22/01/2016, le Secrétaire de l'UD (M. LE COURTOIS), le SDOS et le SNFOCOS se sont associés pour saluer la camarade Nadine HEITZ, qui a implanté FO au sein de la CPAM22 et qui prend sa retraite cette année en transmettant le relais au camarade Lionel COLLET, Secrétaire et nouveau DS. Fort de ses nouveaux adhérents et de sa victoire aux élections professionnelles, le SDOS s'apprête à récupérer le CHSCT dès mars 2016 et ambitionne de s'implanter à la CAF.

Vos contacts : Marie Noëlle RANNOU et Céline JASTRZEBSKI (SNFOCOS - URSSAF) et Lionel COLLET (SDOS - CPAM)

Retrouvez toute
l'actualité de l' U.D.
des Côtes d'Armor :
www.fo22.fr

#LoiTravailFOditNON

**Avec
la loi Travail,
vous seriez
plus facilement
licencié**

La redéfinition du licenciement économique donnerait force de loi générale à ce qui était jusqu'alors le résultat de jugements au cas par cas, appréciés par le juge. La loi prévoit de fixer les critères (par exemple la durée de baisse des commandes durant quatre trimestres consécutifs, qu'un accord de branche pourrait réduire à deux !) permettant à une entreprise de justifier des licenciements économiques sans risque pour elle de les voir requalifiés « sans cause réelle et sérieuse » (ce qui donne lieu à réintégration ou indemnisation). Mieux, si vous travaillez dans une multinationale, même si les choses vont très bien ailleurs dans le monde pour le groupe, une perte d'exploitation limitée aux établissements situés en France suffira !

**Avec
la loi Travail,
vous seriez
moins bien
payé**

Les négociations sur les salaires, aujourd'hui annuelles, pourront n'avoir lieu que tous les trois ans. Si votre syndicat n'était pas signataire du dernier accord, il ne pourra pas demander l'ouverture de négociations avant la fin de cette période... Tant pis pour le rattrapage de l'inflation !

**Avec
la loi Travail,
licencié sans
cause réelle
et sérieuse,
vous seriez
moins
indemnisé**

Hormis dans les cas de harcèlement ou de discriminations, les indemnités, jusqu'alors évaluées par le juge en fonction de chaque situation particulière, en cas de licenciement abusif, seront plafonnées par la loi (3 mois de salaire pour une ancienneté de 2 ans, 6 mois entre 2 et 5 ans d'ancienneté, ...). En revanche, la loi supprime tout plancher. Il sera ainsi aisé à l'entreprise de provisionner le budget lui permettant de pouvoir licencier plus facilement.

**Avec
la loi Travail,
vous
travaillerez
plus
en gagnant
moins**

Là où les accords de branche permettaient d'harmoniser, pour toutes les entreprises d'un même secteur d'activité, le taux de majoration des heures sup, en prévoyant souvent qu'elles soient rémunérées à +25 % pour les huit premières et +50 % au-delà, demain l'entreprise pourra obtenir par un accord de les limiter à +10 %. Dès qu'une entreprise aura obtenu gain de cause, au nom de la compétitivité et de la sauvegarde de l'emploi, que feront ses concurrentes ?... Pour un salarié au Smic resté à 39 heures (4 heures supplémentaires) c'est 20 euros de moins par mois ! Mieux encore, l'entreprise aura la possibilité de convaincre de la nécessité de moduler le temps de travail sur trois ans... autrement dit de lisser les dépassements horaires pour ne plus avoir à payer d'heures sup ! Cerise sur le gâteau : dans une PME de moins de 50 salariés, pas besoin d'accord pour une modulation sur 4 mois...

FO
LA FORCE SYNDICALE

**Avec
la loi Travail,
vous
ne compteriez
plus vos heures**

Vous êtes cadre, ou simplement considéré comme « autonome » dans une PME ou une TPE, l'entreprise vous proposera de ne plus s'embarasser à compter vos heures, vous passerez au forfait : 218 jours de travail à l'année – sans compter vos heures quotidiennes et bien sûr sans majoration pour heures sup – là où, en étant resté à 39 heures, bénéficiant de 23 jours de RTT vous deviez 205 jours de travail !

**Avec
la loi Travail,
votre santé
serait moins
surveillée**

Vous n'êtes pas considéré comme soumis à un risque particulier, plus de visite d'embauche par un médecin mais une simple visite d'information et de prévention par un infirmier ou un collaborateur médecin. Déjà passée à deux ans, la périodicité de la visite médicale sera fonction des conditions de travail, de l'âge, de l'état de santé ainsi que des risques professionnels... Un conseil : restez en bonne santé !

FO
LA FORCE SYNDICALE

**Avec
la loi Travail,
vous vous
reposeriez
en travaillant**

Vous êtes cadre ou salarié « autonome », passé au forfait, l'entreprise vous enlèvera l'obligation d'une durée continue de repos quotidien de 11 heures, en la fractionnant, afin que vous puissiez continuer à travailler une fois rentré chez vous ! Vous pensiez obtenir le droit de vous « déconnecter » (e-mails, sms...) dans le cadre d'un accord ? L'employeur pourra s'en passer pour décider d'autorité ce qu'il en sera !

Vous êtes d'astreinte, vous devez intervenir durant votre période de repos. Celle-ci ne sera plus prorogée de 11 heures, mais le décompte se fera de façon fractionnée, intégrant le temps de repos déjà pris, dont la période d'astreinte sans intervention !

**Avec
la loi Travail,
votez
pour ne pas
être viré**

L'entreprise qui convaincra de la nécessité d'un accord dit de préservation ou de développement de l'emploi pourra proposer dans ce cadre une augmentation de la durée du travail, sans augmentation des salaires par exemple. Il lui suffira de trouver un ou deux syndicats, représentant 30 % des salariés, pour le signer.

Jusqu'à maintenant, si les syndicats représentant 50 % de ces salariés n'étaient pas d'accord, ils pouvaient s'y opposer. Demain, un référendum pourra être organisé pour contourner les syndicats majoritaires s'y opposant. Démocratie ? Quand l'employeur peut aisément convaincre chacun individuellement qu'il risque de perdre son emploi ?

Mieux encore, si le chantage a fonctionné, l'accord entre en vigueur et s'impose. Vous refusez que votre contrat de travail soit modifié en conséquence : vous êtes licencié pour motif personnel !

**UD FO 22
5 rue de Brest
22000 St Briec
02 96 33 62 63
contact@fo22.fr
<http://www.fo22.fr/>**

VOUS AVEZ LE CHOIX

#LoiTravailMerciPatron / #LoiTravailNonMerci

Pour FO c'est NON

Brèves du SNUDI

Frais de déplacement

Le Secrétaire général de la Direction académique, lors d'une audience accordée au SNU-DI-FO22 avait indiqué que les enseignants n'avaient plus de démarches à effectuer pour se faire rembourser les frais de déplacement liés aux animations pédagogiques : la circonscription recensait les déplacements de chaque collègue, permettant le remboursement en fin d'année selon les textes en vigueur. Interpelée lors du CTA, puis à nouveau en CTSD par FO, la Directrice académique a reconnu que l'administration ne remboursait plus par manque de moyens... mais aussi parce que les personnels n'en faisaient plus la demande ! Elle a annoncé la mise en place d'un groupe de travail académique pour réfléchir à une « solution ». Pour le SNU-DI-FO, les textes réglementaires qui prévoient les modalités de remboursement doivent être appliqués.

Réunions d'informations syndicales du SNUDI-FO

Chaque collègue peut se rendre à la RIS de son choix. Chaque collègue a le droit de participer à 3 RIS par année scolaire :

- Le 23/02 à Auceleuc - École primaire, 4 rue des Ecoles (17h)
- Le 29/02 à Loudéac - École J. Prévert, rue J.J. Rousseau (17h)
- Le 08/03 à Pleudaniel - École primaire, place de la Mairie (17h)
- Le 24/03 à Saint-Brieuc - ESPE Salle près de la cafétéria (12h30)

Ordre du jour • Règles du mouvement, changement de département • Comment faire ses vœux, quelles sont les procédures pour muter • Contre-réformes en cours • Comment préparer la riposte, pour leur retrait, comment préparer la grève unie, massive, pour gagner ... Et toutes questions que vous souhaitez voir abordées.

Carte scolaire 2016 : une nouvelle dégradation des conditions d'enseignement

par Stéphane MOTTIER
Secrétaire Général du S.N.U.D.I.



La DA-SEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) des Côtes-d'Armor vient de faire connaître ses décisions concernant les ouvertures et fermetures de postes :

• Ouvertures : 31,5

Ecoles maternelles : Broons (+1), Caulnes (+1), Saint-Brieuc Guy Ropartz (+1), Saint-Brieuc Guébriant (+1)
Ecoles élémentaires : Lannion Woas Wen (+0,5 PDMQDC), Plémet (+1), Plouagat (+1), Saint-Brieuc La Vallée (+1)
Ecoles primaires : Bobital (+1), Hénanbihen (+0,5 aide pédagogique 2016/17), Lamballe Saint Aaron (+0,5), Lanrodec (+1), Paimpol (+0,5 PDMQDC), Saint-Brieuc Brèche aux cornes (+1), Saint-Brieuc Cesson Croix rouge (+0,5), Taden (+1)

RPI : Plestan/Tramain (+ 0,5 à Plestan), Ruca/Saint Potan (+0,5 aide pédagogique 2016/17).

Classes bilingues : Bégard élémentaire (+1), Plérin maternelle Harel de la Noé (+1), Plouézec maternelle (+0,5), Plouézec élémentaire (+0,5), Ploumagoar élémentaire (+1)

Remplaçants : 5 postes dont 2 en Centre Ouest Bretagne - Décharges de direction : 7 postes - Itinérant allemand : St-Brieuc (+1)

• Fermetures : 29

Ecoles maternelles : Grâce (-0,5), Lamballe Lavergne (-1), Lanvallay (-1), Plémet (-1), Plénée Jugon (-0,5), Plérin Harel de la Noé (-1), Plouagat (-1), Ploufragan Villes Moisan (-1), Pordic (-1), Quintin (-1)

Ecoles élémentaires : Plouer/Rance (-1), Tréguier (-1)

Ecoles primaires : Bégard Trézélan (-1), Boquého (-1), Erquy (-1), Lanmodez (-1), Le Vieux Bourg (-1), Maël Carhaix (-1), Noyal (-1), Paimpol (-2), Pléneuf Val André (-1), Ploulec'h (-1), Pontrieux (-1), Saint Nicolas du Pélem (-1), Trédrez Locquémeau (-1), Yvignac la Tour (-1)

RPI : Quemperven/Lanmérin/Langoat (- 1 à Langoat)

Classes bilingues : Plestin les grèves maternelle (-0,5), Ploumagoar maternelle (-0,5) - Itinérant breton : Paimpol (-1)

• Autres mesures :

Déplacements de postes E et G

« Possibilité de transférer 0,5 ou 1 poste élémentaire de Plouézec vers maternelle Plouézec (monolingue) »
Fusions de 21 écoles en 9 écoles (sous réserve des délibérations de conseils municipaux, seuls décisionnaires)

Peu de modifications du projet initial ... mais parmi celles-ci, une fermeture qui n'était pas annoncée !

Le jeudi 28 janvier à l'issue du CTSD, la directrice académique avait renoncé à transformer des postes G en postes E, avait accordé 0,5 d'aide pédagogique à Hénanbihen et au RPI Ruca/St Potan, puis répondant à des questions du SNUDI-FO sur la situation de Paimpol, avait expliqué qu'elle ne toucherait pas à la décharge complète de direction de Paimpol. Son projet a recueilli 9 voix contre (3FO, 4FSU, 2UNSA) et 1 abstention (1CFDT) : beaucoup de dossiers, selon la directrice académique, « méritaient un regard attentif », formule que celle-ci utilise lorsque les effectifs sont intolérables mais qu'elle n'a pas prévu de leur donner ou de leur laisser des moyens d'enseignement convenables. Le SNUDI-FO a combattu sur tous les dossiers qui lui avaient été confiés mais très généralement, la DASEN a décidé d'ignorer les doléances des collègues.

De plus, son communiqué de presse du mardi 2 février fait apparaître trois changements. Paimpol obtient 0,5 poste plus de maître que de classes, qui sera associé à la décharge de direction qui finalement tomberait à 0,5. L'école de Woas Wen à Lannion obtient également 0,5 poste plus de maître que de classes. Surtout apparaît une décision de fermeture qui n'avait jamais été évoquée : retrait d'un poste à la maternelle de Lamballe Lavergne !

La DASEN veut imposer les fusions coûte que coûte.

Cette mesure de fermeture à Lavergne est particulièrement intolérable, d'abord parce que l'école qui n'a pas été prévenue, n'a pu présenter aucune défense. D'autre part, la décision de fermeture s'accompagne d'une parenthèse « reconsidéré si fusion avec l'école élémentaire » : il s'agit de venir au secours du maire de Lamballe qui a décidé la fusion de Lavergne et Mathurin Méheut mais a obtenu globalement un avis négatif des conseils d'école mercredi dernier.

Ce chantage est d'ailleurs utilisé contre 6 écoles dans le document (bien plus en réalité). Les 9 fusions annoncées lors de la carte scolaire, ce qui porterait à 22 le nombre de fusions depuis 2011, ne suffisent pas ! La raison en est simple : depuis 2011, les 22 fusions ont permis de fermer 17 postes (contre 4 ouvertures). C'est donc 13 postes qui ont été récupérés en 5 ans.

Qu'est-ce que la réforme du collège ?

par Mickaël FERDINANDE
Secrétaire Général du S.N.FO.L.C.



Formation professionnelle



• Des horaires qui ne seraient plus nationaux :

Au nom du renforcement de l'autonomie des établissements le décret réformant le collège prévoit que « l'organisation des enseignements est fixée par le conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique et conformément au projet d'établissement » (art. 2 du décret). Pour chaque niveau (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) 20% de la dotation horaire ne serait plus fléchée nationalement. Autrement dit, il n'y aurait plus d'horaire fixe par niveau de classe, mais un volume horaire global par matière sur 3 ans (5ème, 4ème et 3ème). Il n'y aurait donc plus d'horaires nationaux mais 5000 collèges, 5000 organisations, 5000 horaires avec des enseignements et des enseignants mis en concurrence.

• La mise en pièces du cadre républicain :

Les choses sont claires. C'est le Conseil d'Administration qui déciderait et qui pourrait créer une « réglementation locale » qui s'appliquerait aux enseignements avec, par conséquent, « des obligations locales » qui s'imposeraient aux enseignants.

La réforme du collège et la loi Peillon (2013) sont contradictoires avec l'école de la République.

En effet, l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946 – toujours en vigueur – établit que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

• La baisse des horaires d'enseignement disciplinaire :

Cette réforme représenterait une perte de plus de 400 h d'enseignement disciplinaire (1/2 année scolaire!) sur l'ensemble de la scolarité au collège.

• L'autonomie pour casser les disciplines :

- 20% des dotations horaires livrées à l'autonomie des collèges : toutes les disciplines seront en concurrence pour se voir attribuer une partie des « marges horaires » pour travailler en effectif allégés

Les E.P.I pour dissoudre les disciplines

- 4 heures en 5ème, 4ème et 3ème, seront réparties entre l'Accompagnement Personnalisé (au moins 1h) et les heures d'Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). 3h d'AP en 6°. Ces heures seront prises sur l'horaire prévu pour les disciplines.

La répartition du volume mais aussi les thèmes, les modalités de regroupement, la période de travail sur un thème donné relèvent de l'autonomie de l'établissement. C'est la voie ouverte à la disparition du groupe classe mais aussi à des emplois du temps variables, modulables pour les professeurs comme pour les élèves !

• Remise en cause du Diplôme National du Brevet (D.N.B.) et du baccalauréat :

Les nouveaux programmes seront fondés sur le socle, les compétences et les EPI : ils seront définis par cycle et non plus annuels. Dès lors, comment considérer comme « national » un diplôme qui ne peut plus s'appuyer sur des horaires d'enseignement nationaux garantis à tous ?

• La territorialisation du collège :

Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel sera intégré aux EPI, tout comme le parcours d'éducation artistique et culturel. Sur le modèle des projets éducatifs territoriaux, l'intervention des entreprises et des associations sont mêmes encouragés Dans le premier degré, avec la réforme des rythmes scolaires, chaque école peut avoir une organisation différente, découlant du projet éducatif territorial.

Pour FO, une négociation paritaire (*) c'est : une organisation = une voix !

Le mercredi 17 février est paru au Journal Officiel l'arrêté d'extension relatif à l'accord sur la formation professionnelle conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif le 7 mai 2015, avec l'accord de la fédération des patrons UNIFED et des organisations CFDT et CGT. Cet arrêté met en place la transposition de la « représentativité » applicable aux accords de travail (interprofessionnels, de branches, d'entreprises) en application à l'Organisme Paritaire Collecteur des Adhérents, OPCA de la branche nommé UNIFAF.

Pour FO, la responsabilité engagée par chaque organisation dans l'OPCA UNIFAF, ne peut être fonction de la mesure de la représentativité, toujours provisoire et sujette à modification d'un cycle électoral à l'autre. Cette responsabilité est pleine et entière, ... ou elle ne l'est pas !

Réuni le 23 février 16, les administrateurs nationaux et régionaux FO à UNIFAF, prennent acte de la parution de cet arrêté d'extension.

Dans l'attente d'un éventuel recours en contentieux, dont les modalités restent à définir, ils décident :

- de participer aux différentes réunions, mais sans engager la signature de notre syndicat dans les décisions et délibérations,
- de refuser toutes prises de responsabilité dans le cadre de délégation de pouvoir.

Où a-t-on vu que le vote, la prise de parole et de responsabilité de Force-Ouvrière ne représenteraient que 15 % dans le cadre du « paritarisme » !

(*) *paritaire* : formée d'un nombre égal de représentants de chaque partie (Larousse), égalité entre les personnes (Littré).

Pour FO : Une seule solution, ABROGATION !

Goodyear

Condamnation des ex-salariés de Goodyear : inacceptable !

C'est avec stupeur et indignation que nous avons appris la condamnation d'anciens salariés de l'usine Goodyear Amiens à deux ans de prison dont neuf mois ferme pour avoir défendu leurs droits et leurs emplois.

Le géant américain du pneumatique a depuis, définitivement fermé les portes de cet établissement et jeté à la rue plus de 1200 emplois directs malgré des profits considérables.

Au prétexte de soi-disant violences et séquestrations, le procureur de la république en charge de ce dossier, a souhaité faire un « exemple » pour intimider à l'avenir, tous les salariés de quelque entreprise que ce soit qui voudraient défendre leurs droits. Une première dans le droit français.

Après les salariés d'Air France mis en garde à vue, une nouvelle étape a été franchie avec ceux de Goodyear.

Quel degré de sanction prendra dorénavant la justice pour condamner des salariés qui défendent leurs droits les plus légitimes ? Notre inquiétude est d'autant plus fondée que les libertés individuelles et de revendication sont menacées par l'État d'Urgence dont l'U.D. FO 22 réclame la levée immédiate.

Dans ce contexte de début d'année où le ministre du travail prépare une refonte mortifère du Code du Travail et de remise en cause des droits pour tous les salariés, l'U.D. FO 22 condamne fermement cette décision ignoble et appuie sans réserve, toutes les initiatives qui seront prises afin de revoir ce jugement judiciaire inacceptable et injuste.

L'U.D. FO 22 revendique l'annulation de ce jugement et exige l'abandon immédiat de toutes poursuites pour les salariés de Goodyear.

Négociations Annuelles Obligatoires chez Point P-Bretagne

par Philippe SAVÉAN
Délégué Syndical Point P-Bretagne



Aujourd'hui, s'il n'existe pas d'organisation syndicale indépendante dans l'entreprise, les Négociations Annuelles Obligatoires (N.A.O.) ne peuvent aboutir à la satisfaction des revendications des salariés. C'est pourquoi Force Ouvrière porte ses revendications à l'employeur systématiquement.

Un exemple, à Point P-Bretagne où FO s'adresse à la Direction :

« Les salaires n'évoluent pas en cours d'année, sauf en période des NAO. Nous pensons que tous les salariés sans distinction doivent bénéficier d'une augmentation générale des salaires. Force est de constater que le pouvoir d'achat diminue chaque jour, nos collègues dont les salaires sont les plus modestes ont vraiment du mal à boucler leurs fins de mois !

Les salariés attendent beaucoup de ces négociations et espèrent être écoutés, cette fois. Nous considérons que nous sommes aussi garants de la bonne image et du bon fonctionnement de l'entreprise. Le nombre de salariés baisse chaque année dans l'entreprise, les départs en retraite ne sont pas remplacés, ni les démissions, ni les licenciements. Nous devons produire toujours plus, avec moins de personnel ! Nous sommes vigilants quant au bien-être de nos collègues et surtout à leur santé morale et physique au travail. Nous avons tous besoin d'être considérés dans notre travail, et une des reconnaissances est l'augmentation générale des salaires. C'est pour cela que FO demande que soient prises en compte nos revendications, chose qui n'a pas été faite l'année dernière puisqu'aucune de nos demandes n'avait été retenue. Cela nous avait vraiment déçus, ainsi que nos collègues qui ont le sentiment de donner toujours plus sans être récompensés, sans être écoutés, sans être entendus.

NOS REVENDICATIONS

Une augmentation générale des salaires de 40,00€ brut par salarié hors prime

Nos demandes	Actuellement	Demandes 2015	Demandes 2016
Repas	12,50€	13,00€	13,50€
Budget des activités sociales et culturelles	0,60% de la masse salariale	0,80% de la masse salariale	1,00% de la masse salariale
Prime d'entretien des vêtements	6,20€	7,00€ / 11 mois	7,50€ / 11 mois
Prime panier	6,10€	6,50€	7,00€
Indemnités kilométriques	0,44€ / 0,54€ (covoiturage)	0,46€ / 0,56€ (covoiturage)	0,46€ / 0,56€ (covoiturage)
Prime tapis (toupie)	4,50€	5,50€	6,00€
Prime d'ancienneté	15 ans	18 ans	18 ans
Enfant malade (certificat médical)	1 jour par enfant / an	2 jours par enfant / an ou 4 1/2 journées	2 jours par enfant / an
Tickets restaurant, exonérés des charges sociales et fiscales	Part de l'entreprise : 60%	Part du salarié : 40%	Total : 100%
Montant demandé	3,60€	2,40€	6,00€ (par jour travaillé)

Nous demandons également :

- la possibilité de mettre en place un accord d'entreprise sur les RTT (loi du 9 mai 2014) solidarité entre les salariés en cas de besoin avéré (besoin familial, pour un enfant âgé de moins de 20 ans). Les salariés pourraient faire un don anonyme de leurs RTT à un (une) collègue qui serait dans le besoin ;
- la possibilité pour les salariés qui le souhaitent, de se faire payer leurs heures supplémentaires (samedi matin également), au lieu de les récupérer. Il y aurait ainsi plus de salariés présents à leur poste chaque jour, donc une meilleure réactivité dans les services, les agences, les centrales, les usines ;
- Participation égale aux bénéfices pour tous les salariés ;
- Egalité des salaires hommes/femmes travaillant sur les mêmes postes ;
- Prise en charge par l'entreprise de la journée de solidarité au vu des minutes effectuées gratuitement faites chaque jour dans l'année par tous ;
- Augmentation de 2,5% pour les salariés qui ne perçoivent pas de chèques déjeuner. »

Suite à toutes ces revendications, l'entreprise Point P-Bretagne a concédé entre autres à une augmentation de 18,00€ brut/mois pour les salariés bretons ainsi qu'une revalorisation de la fiche repas et du lavage des vêtements.

Décembre 2016 : Les grandes élections syndicales pour les salariés des T.P.E.

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire Général U.D. FO 22



Quelque 4,5 millions de travailleurs employés dans des entreprises de moins de 11 salariés seront appelés à voter pour l'organisation syndicale de leur choix en décembre 2016. Consciente qu'il est très difficile pour eux d'aller vers les syndicats, FO a décidé d'entrer en campagne dès aujourd'hui.

Pas moins de 80 % des conflits prud'homaux trouvent leur origine dans les TPE, a souligné Jean-Claude Mailly lors de la conférence de presse de lancement de la campagne FO pour les élections professionnelles dans les TPE, le 2 novembre. Les salariés de ces entreprises sont privés de représentation collective. Isolés, ils connaissent mal leurs droits et leurs employeurs n'en savent bien souvent pas beaucoup plus sur le sujet. FO a entrepris de répondre à ce besoin par tous les moyens. Pour les y aider, la confédération met à leur disposition plusieurs outils de campagne. Créé lors du précédent scrutin en 2012, le site Internet (www.info-tpe.fr) a fait peau neuve, avec une ergonomie modernisée et simplifiée.

Le résultat de ces élections sera intégré à celui des élections des délégués du personnel dans les entreprises de plus de 11 salariés et des élus au comité d'entreprise pour les plus de 50 salariés, afin de déterminer la représentativité syndicale au niveau interprofessionnel, où se négocient par exemple les retraites complémentaires et le sort de l'Assurance chômage, et au niveau de chaque branche professionnelle, où se négocient des conventions collectives qui concernent un grand nombre de salariés des TPE. La campagne déployée par FO est donc à la hauteur de l'enjeu.

FO Dans votre entreprise

FO est représenté partout en France (15000 implantations). Si ce n'est pas encore le cas dans votre entreprise ou administration, il existe une représentation dans votre ville ou votre département. Vous avez une difficulté, FO intervient pour vous conseiller et vous aider individuellement ou collectivement. Une seule ligne de conduite : vos droits doivent être reconnus et vos revendications entendues et défendues.

FO Dans votre secteur d'activité

FO est représenté dans toutes les professions, chacune de vos revendications est donc défendue par des négociateurs qui connaissent vos conditions de travail.

FO Sur un plan général

FO a toujours participé, voire provoqué, toutes les grandes négociations sociales qui sont à l'origine de nombreuses avancées déterminantes : congés payés, retraites complémentaires, assurance chômage, formation professionnelle, etc ...

QUE FAIT L'U.D. FO 22 POUR LES SALARIÉS DES T.P.E. ?

L'union départementale de tous les syndicats Force-Ouvrière des Côtes d'Armor, ne s'adresse pas exclusivement aux syndicats dans les grosses boîtes. Elle accueille tous les salariés, quelque soit la boîte où ils travaillent, et même les salariés des T.P.E.

Votre patron vous exploite, il oublie de vous payer des heures supplémentaires où de vous donner des congés payés ? Et d'autres malfaisances ... Nous pouvons vous soutenir, vous orienter vers les camarades de la Commission d'Action Juridique de l'UD FO 22.

Au national, les fédérations Force Ouvrière des différents secteurs professionnels sont négociatrices des conventions collectives.

Harmonie Mutuelle

**Contrat collectif Harmonie Santé
Partenaire**



**Harmonie
mutuelle**

Un contrat collectif Harmonie Santé Partenaire vient d'être choisi pour tous les adhérents de FO qui n'auraient pas de mutuelle par leur entreprise. Les adhérents des UD FO 22, 29, 56, 35 peuvent désormais solliciter l'offre Harmonie Santé Partenaire, peuvent s'appuyer sur la force d'une Mutuelle et la proximité d'un partenaire implanté dans la région, qui est engagé dans le respect des valeurs mutualistes : solidarité, responsabilité, démocratie et liberté. L'adhérent a le choix entre 3 niveaux de remboursements. Aucune formalité médicale n'est demandée. Concrètement, un suivi du contrat sera effectué chaque année entre les parties. Pour ce faire, une réunion de pilotage du contrat sera organisée chaque année entre les UD et nos correspondants de la mutuelle. Lors de ce comité sera examiné l'évolution du coût de la santé, l'actualité de la protection sociale (loi Evin, incidences du projet de loi pour les plus de 65 ans...), les garanties, le P/C (prestations/cotisations), l'augmentation de tarifs et autres points divers nécessaires au bon fonctionnement du contrat collectif Harmonie Santé Partenaire. Un état des contrats FO par département sera adressé au secrétaire d'UD de celle-ci pour qu'un suivi soit effectué. Il est convenu que le tarif de groupe appliqué aux adhérents FO est lié à leur adhésion syndicale.

Le C.P.F.

Ouverture du Compte Personnel de Formation (C.P.F.)

Nous ne l'avons pas choisi ... mais c'est aux salariés d'ouvrir leur Compte Personnel de Formation depuis le 1er janvier 2016 ! Dans le C.P.F. les salariés vont « stocker » des heures ouvrant droit à la formation, 150 heures « portable » d'une boîte à l'autre ou en cas de chômage ! Il remplace le D.I.F., le Droit Individuel à La Formation, vous savez les 120 heures que les salariés ne savaient pas comment utiliser mais que les patrons trouvaient bien à propos pour faire des économies dans leur budget de plan de formations professionnelles

Le C.I.F., Congé Individuel de Formation est toujours d'actualité, surtout pour les formations qualifiantes, celles qui vous donnent un diplôme, sésame pour un changement d'échelon et donc d'une augmentation de salaire !

Revenons au C.P.F. :

Allez sur le site : <http://www.cpf-compte-formation.fr> et devenez « autonome » comme disent les patrons ! Vous n'avez pas accès à internet ? Prenez contact avec l'UD ou les UL. Nous mettrons un ordinateur à votre disposition accompagné d'un café fraternel !

Se former est indispensable pour mieux défendre. Tout salarié a droit à 12 jours par an de congé formation économique, sociale et syndicale.

Conditions et formulaires d'inscription disponibles à l'UD. Prévoir 4 à 6 semaines au moins pour les convocations. **Attention** : pour votre employeur, un délai de 30 jours de prévenance est à respecter.

Il nous faut plus de 10 stagiaires pour couvrir les inscriptions. Nous invitons à préparer des pré-inscriptions lors de vos réunions. Des stages élus des CE ou CHSCT, sont programmés dans les UD voisines pour 2016 (se renseigner auprès de l'UD).

La formation des militants et le calendrier des stages 2016

par **Éric LE COURTOIS**
Secrétaire Général U.D. FO 22



Depuis 1992, la Confédération Force Ouvrière a mis en place un plan de formation syndicale continue à destination de ses militants qui assure la complémentarité entre les différents thèmes de formation.

Ce plan de formation permet à chaque militant d'enrichir ses connaissances pour assurer au mieux le mandat dont les camarades l'ont chargé.

Les stages proposés en cette année 2016 sont les suivants :

• Découverte FO et Moyens d'action du syndicat (du 22 au 26 février et du 21 au 25 novembre)

D'une durée de 5 jours, ce stage à pour objectif d'établir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société, mais aussi d'organiser et coordonner le travail syndical.

Ouvert et accessible à tous.

• Négociateur (du 30 mars au 1er avril)

D'une durée de 3 jours, ce stage à pour objectif d'acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation collective, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat.

Ce stage est principalement adressé aux délégués syndicaux, secrétaires de syndicats, délégués du personnel désignés DS et aux représentants de syndicats élus en Comité Technique.

• Connaître ses Droits - Niveau 2 (du 18 au 22 avril)

D'une durée de 5 jours, ce stage à pour objectif de savoir conseiller et orienter les syndicats au sein des Unions Départementales et locales afin de faire respecter les droits individuels et collectifs des salariés.

Ce stage s'adresse aux camarades qui assument ou qui s'apprentent à assumer un mandat à l'Union Départementale pour assurer une permanence syndicale.

• Découvrir l'économie (du 28 au 30 juin)

D'une durée de 3 jours, ce stage à pour objectif de s'approprier des notions élémentaires d'économie afin de comprendre et pouvoir expliquer les orientations essentielles de la Confédération mais aussi de construire et argumenter des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.

Ouvert et accessible à tous.

• Rôle du conseiller du salarié (du 7 au 8 novembre)

D'une durée de 2 jours, ce stage à pour objectif d'acquérir les connaissances de base nécessaires pour appréhender le rôle de conseiller du salarié.

Ce stage s'adresse aux camarades qui assurent déjà le rôle de conseiller du salarié.

• S'organiser (du 5 au 9 décembre)

D'une durée de 5 jours, ce stage à pour objectif d'organiser et diriger le syndicat et gérer la trésorerie syndicale.

Ce stage est principalement adressé aux secrétaires de syndicats et secrétaires adjoints, aux trésoriers et trésoriers adjoints de son syndicat ou de sa section syndicale.

• Se développer (dates à définir. Prendre contact avec l'UD)

D'une durée de 5 jours, ce stage à pour objectif d'élaborer et mettre en oeuvre un plan de développement du syndicat en s'appuyant sur une méthode de travail et sur les outils pertinents.

Ce stage est principalement adressé aux secrétaires de syndicats ou de sections syndicales, aux membres du Bureau du syndicat, au délégués syndicaux et aux militants chargés du développement à l'UD.

A noter que contrairement aux autres stages, celui-ci est collectif et non individuel. Chaque syndicat se doit de proposer une équipe de 2-3 camarades pour effectuer ce stage.

N'hésitez pas à contacter l'UD pour de plus amples informations sur ces stages mais aussi sur le calendrier complet des stages organisés en Région Bretagne (y compris Comité d'Entreprise et C.H.S.C.T.), les conditions d'accessibilité, de remboursements, d'organisation ou toutes autres questions.

Les fiches d'inscription ainsi que les feuilles d'utorisation de congé de formation sont disponibles sur simple demande par courrier à l'UD ou par mail (accueil@fo22.fr).

Résolution du S.D.A.S 22 suite à son Assemblée Générale du 27 février

par Christine AUBÉRY
Secrétaire Générale S.D.A.S. 22



Les Unions Locales

Le Syndicat Départemental de l'Action Sociale Force-Ouvrière des Côtes d'Armor déclare en A.G. le 27 février :

Le SDAS FO 22 fait le constat, que le gouvernement actuel persiste à écraser tous les salariés en imposant, à coup de « 49.3 » une suite de projets de lois agressives qui bouleversent toute l'architecture du droit du travail. Le gouvernement au travers des lois Rebsamen, Macron et aujourd'hui avec le projet de la loi El Khomri, détruit consciencieusement les mesures de protections que les ouvriers, les salariés avaient acquis durement de longue date.

Le SDAS FO 22 constate la volonté brutale d'un gouvernement servile au capitalisme européen et à l'organisation commerciale transatlantique de favoriser seulement la protection de l'entreprise et donc du patronat et de ses actionnaires.

Le SDAS FO 22 dénonce l'attitude belliqueuse de ce gouvernement qui utilise des subterfuges liberticides et arbitraires pour imposer la peur.

Le SDAS FO 22 dénonce le patronat de l'insertion et de la branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif, qui participe à cet engouement pour le libéralisme sans aucune attention respectueuse pour les salariés, seuls richesses du secteur. Il dénonce les répercussions que cela entraîne sur la qualité des prestations auprès des bénéficiaires. Il constate la même désinvolture de la part des structures associatives de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile, qui ne se positionnent pas face aux restrictions du Conseil Départemental et des ARS de Bretagne.

Le SDAS FO 22 déclare ne pas céder à la pression, maintient le combat et refuse toute compromission et cogestion.

Le SDAS FO 22 invite toutes les sections à tenir des réunions d'information et des assemblées générales dans les services et les établissements, afin de discuter avec les salariés de la situation du secteur, et plus largement du contexte économique et social, pour construire les conditions de la grève et faire reculer le gouvernement.

Il se prononce :

- pour le retrait du projet de loi El Khomri,
- pour l'augmentation générale des salaires, retraites, pensions et minima sociaux,
- pour le financement de la Sécurité Sociale par l'arrêt des exonérations de cotisation,
- pour l'arrêt des restructurations et des licenciements,
- pour le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives,
- pour le retrait du Pacte de responsabilité et du pacte d'Avenir,
- pour l'abrogation des lois Macron, Rebsamen,
- pour la levée immédiate de l'État d'Urgence, contre toute répression syndicale.
- pour un financement du secteur social et médico-social à la hauteur de ses besoins.

Le SDAS FO 22 se mobilise dans l'objectif de la réussite de la grève générale et interprofessionnelle, jusqu'à satisfaction de toutes nos revendications.

SDAS FO 22 : 5, rue de Brest - 22000 Saint-Brieuc - Tel: 06 79 81 62 56 - Courriel: sdas22cgfo22@orange.fr

Union Locale de Saint-Brieuc

5, rue de Brest - 22000 St-Brieuc
Secrétaire : Patrick GAUTHIER
Tel : 02.96.33.62.63 - Fax : 02.96.33.22.63
Mail : contact@fo22.fr
Du lundi au vendredi, 9h00-12h30
et 13h30-17h30

Union Locale de Lannion

15, place des Patriotes - 22300 Lannion
Secrétaire : Patrice LOISON
Tel : 02.96.46.52.40 - Fax : 02.96.37.43.66
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr
Du lundi au vendredi, 9h00-12h00
et 14h30-17h30

Union Locale de Lamballe

48, rue du Dr Lavergne - 22600 Lamballe
Secrétaire : Martine COLLEU
Tel : 02.96.34.79.36
Mail : ulfolamballe@orange.fr
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Dinan

Allée de la Fontaine des Eaux - 22100 Dinan
Secrétaire : Cath. CHAUVET-MORIN
Tel : 02.96.39.65.07 - Fax : 02.96.39.65.07
Mail : fo22-ul-dinan@orange.fr
Tous les jeudis, de 9h00 à 12h00.

Union Locale de Loudéac

36, rue de Moncontour - 22600 Loudéac
Secrétaire : Jean-Louis ABAUTRET
Tel : 02.96.66.09.40
Mail : loudeac@fo22.fr
Un jeudi sur deux à partir de
18h00. Sur rendez-vous.

Union Locale de Guingamp

4, place du Murio - 22200 Guingamp
Secrétaire : Didier WALLERAND
Tel : 06.03.20.16.73
Mail : guingamp@fo22.fr
Le 1er mardi de chaque mois,
de 17h30 à 19h00.

Union Locale de Paimpol

Secrétaire : Jean-Claude CADIOU
Tel : 06.32.95.84.36
Mail : paimpol@fo22.fr
Uniquement sur rendez-vous.

Union Locale de Rostrenen

Secrétaire : Yvon BOURHIS
Tel : 06.37.25.75.79
Uniquement sur rendez-vous.



Bulletin d'adhésion

Confédération Générale du Travail



Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Profession / Entreprise : _____

Agenda

Mercredi 9 mars à Saint-Brieuc
Rassemblement à 12h00 place des Droits de l'Homme à l'appel de FO, CGT, FSU et Solidaire 22 et avec les mouvements de jeunesse.

Jeudi 10 mars à Saint-Brieuc
Assemblée Générale des syndicats FO à partir de 18h30 petite salle de Robien

Jeudi 10 mars à Saint-Brieuc
Journée nationale de mobilisation des Retraités et rassemblement Place des Droits de l'Homme à 11 heures à l'appel de 9 organisations nationales de retraités (CGT, FO, CFTC, CFE/CGC, FSU, Solidaires, et les associations FGR-FP, LSR, Ensembles-Solidaires-UNRPA).

Jeudi 24 mars à Saint-Brieuc
Commission Juridique à 14h00 à l'Union Départementale

Stage Connaitre ses Droits à l'UD
Du 18 au 22 avril (dossiers d'inscriptions à envoyer avant le 18 mars)

MÉMO : Le Congrès constitutif de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière qui s'est déroulé du 13 au 14 avril 1948 au Palais de la Mutualité à Paris (ce fut l'officialisation de la CGT-Force Ouvrière pour continuer l'ancienne CGT.

Le premier Secrétaire Général élu fut Robert BOTHEREAU.

Congrès
de l'Union Départementale
des Côtes d'Armor
Saint-Brieuc
9 décembre 2016



La défense du consommateur : l'AFOC



Association de Consommateurs

Fort de bien-fondé de ses options et convaincue de la nécessité de poursuivre et d'enrichir son action dans le respect de ses engagements, l'AFOC s'est illustrée depuis plusieurs décennies dans de nombreux dossiers tels que la lutte contre les faux chèques de banques, la lutte contre la contrefaçon et les faux rabais proposés par les vendeurs de meubles, la chasse aux clauses abusives dans les contrats proposés par les câblo-opérateurs, par la SNCF et par FRANCE TELECOM, ainsi que dans les contrats d'accession à la propriété de maisons individuelles, la mise en place de l'aide juridique, le changement des gaz réfrigérants polluants dans la climatisation des véhicules (...)

Notre association a une double préoccupation. En amont, la promotion des intérêts collectifs des consommateurs-salariés auprès des professionnels et des pouvoirs publics par un partenariat porteur de progrès. En aval, leur défense individuelle au quotidien par le biais d'informations, de formations et de conseils. Depuis sa création, l'AFOC a été présente sur de nombreux dossiers de la vie quotidienne.

Action Juridique et défense du salarié

Pour résumer : défendre et construire les droits pour la dignité et les intérêts des travailleurs et de leur famille, sont les points essentiels qui nous rassemblent et cela pour notre organisation syndicale, contre toute emprise politique ou religieuse qui ne pas à régir ou à intervenir dans notre action, ces objectifs permanents et constamment partagés fondent la solidarité des salariés syndiqués à la CGTFO.

Permanences juridiques

A Saint-Brieuc, le mardi, mercredi et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00. Et sur rendez-vous. Contacts : Paul VALADAS et Françoise TONNELIER
Tél : 02.96.39.65.07 / Fax : 02.96.39.65.07
Mail : juridique@fo22.fr

A Dinan, le lundi de 9h00 à 12h00. Et sur rendez-vous. Contact : Paul VALADAS
Tél : 02.96.39.65.07 / Fax : 02.96.39.65.07
Mail : ulfo-22-dinan@orange.fr

A Lannion, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30. Contact : Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40 / Fax : 02.96.37.43.66
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr

Les camarades syndiqués les plus avertis en matière de droit sont réunis au sein de la commission juridique de l'union des syndicats pour assister, représenter et organiser la défense des adhérents avec les délégués syndicaux à l'occasion des conflits individuels et où collectifs du travail.

La Commission d'Action Juridique de l'Union Départementale (conseillers prud'hommes, conseillers de salariés, défenseurs militants, délégués syndicaux, représentants des Unions Locales ...) se réunit une fois par mois - le 3ème jeudi du mois - à l'Union Départementale. Pour toutes vos questions transmettez vos e-mails (juridique@fo22.fr), à l'attention de Patrice LOISON, Martiel COLLET ou Paul VALADAS.

Permanences AFOC

A Saint-Brieuc, le mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30. Avec ou sans rendez-vous. Contacts : Jean-Yves GATHIGNOL, Gilles LE GOURRIELLEC et Marie-Thérèse GALLAIS
Tél : 02.96.33.62.63 / Fax : 02.96.33.22.63
Mail : afoc@fo22.fr

A Lannion, le lundi, mardi et mercredi de 9h30 à 11h30 / 14h30 à 17h00. Avec ou sans rendez-vous. Contacts : William TELLOTTE, Brigitte LOAS et Patrice LOISON
Tél : 02.96.46.52.40 / Fax : 02.96.37.43.66
Mail : ulfo.22lannion@orange.fr

A Dinan, le dernier vendredi du mois de 9h00 à 17h00. Et sur rendez-vous. Contacts : Bernard MADIGAN et Catherine CHAUVET-MORIN
Tél : 02.96.39.65.07 / Fax : 02.96.39.65.07
Mail : ulfo-22-dinan@orange.fr

A Loudéac, sur rendez-vous
Tél : 02.96.66.09.40
Mail : loudeac@fo22.fr

A Lamballe, sur rendez-vous.
Tél : 02.96.34.79.36
Mail : ulfolamballe@orange.fr

A Guingamp, sur rendez-vous.
Tél : 06.03.20.16.73
Mail : guingamp@fo22.fr

A Paimpol, sur rendez-vous.
Tél : 06.32.95.84.36
Mail : paimpol@fo22.fr



Bulletin d'information de l'Union Départementale CdtFO des Côtes d'Armor.

Adresse : 5, rue de Brest - 22000 Saint Brieuc
Téléphone : 02.96.33.62.63 - Fax : 02.96.33.22.63
Mail : contact@fo22.fr
Site internet : www.fo22.fr
Directeur de la publication : Eric LE COURTOIS
Rédacteur en chef : Patrick GAUTHIER
Prix au numéro : 0,50€ - Abonnement : 1,50€
Abonnements : 02.96.33.62.63
Création et réalisation : Stéphane CARMENT
Illustrations : © U.D. FO 22
Impression : U.D. FO des Côtes d'Armor
Commission paritaire : 0614 S 0531
Dépôt légal : 1er trimestre 2016
Ont participé à ce numéro : Eric LE COURTOIS, Patrick GAUTHIER, Christine AUBÉRY, Philippe SA-VÉAN, Mickael FERDINANDE, Stéphane MOTTIER, Laurent MATEU et Clarisse JOSSELINE (FO Hebdo).